A2 en langues vivantes : les pressions et les contrevérités, ca suffit !

Depuis le mois de septembre 2007, il y a eu une série de consignes confuses et contradictoires sur les modalités de validation du niveau A2 en langues vivantes en 3e. Ceci a conduit le SNES, en partenariat avec l'Association des Professeurs de Langues Vivantes et 3 autres syndicats, à élaborer une pétition afin de demander un moratoire sur la prise en compte de la validation du niveau A2 dans l'obtention du brevet. La validation du niveau A2 est, rappelons-le, une condition *sine qua non* d'obtention du DNB, ce que le SNES déplore !

Mais le Ministère campe sur ses positions et n'entend rien changer à ce dispositif. En cette période de fin d'année, les collègues risquent de subir des pressions considérables pour « jouer le jeu » et remplir la fiche de validation du niveau A2. Pour soutenir ces collègues et contrer les mensonges institutionnels, le SNES vous rappelle quelques arguments utiles.

Le Ministère prétend que les professeurs de langues vivantes de 3e sont formés à valider le niveau A2 du CECRL en fin de 3^e.

Faux : En LV1, le niveau à atteindre en fin de 3^e est B1. Aucun professeur n'a reçu de formation sur la manière de jongler entre ces deux niveaux.

Les enseignants ont pris l'habitude de travailler par compétences, et savent très bien évaluer les différentes activités langagières.

Faux. La formation proposée aux professeurs sur le Cadre européen et l'approche dite par compétences, a été très insuffisante. Les séances d'information (souvent une réunion par bassin) n'ont pas concerné tous les professeurs, et très peu de collègues ont bénéficié de formation ou d'accompagnement dans la mise en place du Plan de Rénovation de l'enseignement des LV. Il ne suffit pas de publier des brochures d'accompagnement des nouveaux programmes, ni de compter sur la bonne volonté des professeurs qui ont assisté à une formation pour 'prêcher la bonne parole' à leurs collègues!

Le Ministère prétend que nous travaillons sur de nouveaux programmes depuis 3 ans, donc la nouvelle approche est bien intégrée.

Faux. En LV1, les nouveaux programmes de 6^e sont entrés en vigueur à la rentrée 2006, et en 5e à la rentrée 2007. Pour les élèves de 4^e et de 3^e, les nouveaux programmes (soumis aux enseignants pour « consultation » dans des conditions déplorables) ne seront pas intégralement en vigueur avant 2010! (rentrée 2008 pour la classe de 4^e, 2009 en 3^e).

Les profs ne peuvent-ils pas simplement « bricoler » une épreuve de fin d'année pour valider A2 ?

Non, car la lettre du Ministère aux Recteurs, Inspecteurs d'Académie et IPR (12 février 2008) stipule que cette évaluation doit être continue, et qu'elle « ne doit pas donner lieu à la mise en place d'une épreuve ponctuelle particulière. » Nous dénonçons ce bricolage d'évaluation. Nous dénonçons tout autant les pressions qui pourraient s'exercer sur les professeurs de LV pour qu'ils délivrent le niveau A2 à un maximum d'élèves afin de ne pas faire barrage à l'obtention du brevet.

Que dit la note de service (B.O. no. 3 du 17 janvier 2008) sur la validation du niveau A2 ?

« Il est demandé de renseigner le document joint en annexe, en indiquant qu'il est attesté que l'élève maîtrise ou ne maîtrise pas le niveau A2 dans la langue vivante étrangère de son choix.».

Alors, face au bras de fer du Ministère, que propose le SNES aux professeurs de LV?

Pour les raisons citées ci-dessus, le SNES estime que les professeurs ne sont pas en mesure de valider le niveau A2 en 3^e (surtout en LV1 où les élèves n'ont pas été du tout habitués à travailler en lien avec le CECRL). Nous proposons donc de « renseigner le document joint en annexe », à savoir la fiche de validation, en y inscrivant la moyenne de l'élève sur l'année, à l'écrit et à l'oral, et en indiquant s'il s'agit de la LV1 ou de la LV2.

Est-ce que ces collègues peuvent être sanctionnés pour service non fait ?

On demande aux professeurs de renseigner la fiche de validation, donc ils la renseignent, mais en inscrivant la moyenne obtenue, ils font comprendre qu'ils ne peuvent pas juger si le niveau A2 a été atteint. L'information qu'ils y inscrivent prouve qu'ils se sont bien conformés à l'obligation d'évaluer leurs élèves pendant l'année de 3^e.

Et quel rôle va jouer le jury?

Le courrier du 12 février précise que « Au vu de l'ensemble des éléments qui seront portés à sa connaissance, le jury dispose d'une marge d'appréciation pour décider s'il peut ou non attribuer le diplôme ». Il est plus que probable que ces instances attribuent le niveau A2 massivement : le Ministère ne veut sûrement pas afficher que la validation d'une partie du socle commun entraîne un taux de réussite au DNB en baisse.

Bruno Auer, Thérèse Jamet-Madec SNES – secteur contenus – groupe langues vivantes 20 mai 2008